

Auteur :

Dreyer Chantal, Moutel G, Hervé C

Titre :

L'euthanasie

Texte :

L'euthanasie
DREYER Chantal
Juin 2001

▼ **Euthanasie : définition**

Etymologiquement : vient du grec "eu" : bien et "qanatos" : la mort, donc : bonne mort, mort douce et sans souffrance .

Le dictionnaire Larousse, quant à lui, la définit comme la "doctrine selon laquelle il est licite d'abrégé la vie d'un malade incurable pour mettre fin à ses souffrances"

En fait, en pratique, la définition reconnue est : "geste ou omission du geste qui provoque délibérément la mort du malade qui souffre de façon insupportable ou vit une dégradation insoutenable".

En théorie, l'on distingue deux catégories dans cette définition :

§ **L'euthanasie active** : elle suppose le geste d'un tiers qui administre à un mourant une substance létale ou la lui fournit ou encore le tue par tous moyens.

§ **L'euthanasie passive** est plutôt définie comme l'arrêt des traitements de réanimation, ou celui du traitement de la maladie fatale, à partir du moment où l'on est convaincu que le cas est désespéré.

Cependant il n'existe pas de consensus sur ces définitions, comme nous allons le voir dans le paragraphe suivant.

Au regard du droit actuel et en l'absence de loi spécifique, l'euthanasie peut être qualifiée meurtre ou omission de porter secours à personne en péril.

Problèmes de définitions ?

● **ABSTENTION OU INTERRUPTION THERAPEUTIQUE**

Cela rentre-t-il dans le cadre de l'euthanasie ? Les deux opinions peuvent se défendre :

La majorité des gens soutiennent que l'abstention ou l'interruption de traitement de survie constitue un acte fondamentalement distinct de l'euthanasie parce que, selon eux, le fait de ne pas recourir ou de cesser de recourir à un tel traitement équivaut à laisser le patient mourir de mort naturelle tandis qu'un acte d'euthanasie cause la mort . Un médecin de cet avis se justifie : "D'un point de vue juridique, une telle omission dans ces circonstances [ne

plus prolonger artificiellement la vie lorsque le traitement est refusé par un malade jouissant de toutes ses facultés ou encore lorsque ce même traitement est devenu inutile pour un malade n'ayant plus ses facultés] est tout simplement de la bonne médecine."

A l'opposé, d'autres considèrent que l'abstention et l'interruption de traitement sont des formes d'euthanasie parce que, moralement, il s'agit d'interventions aussi actives qu'une injection létale.

On peut distinguer une troisième catégorie, c'est-à-dire le fait d'attendre que la mort naturelle survienne lorsque celle-ci est inévitable et qu'il n'y a aucune raison clinique ou morale d'intervenir. Le fait de ne pas administrer ou d'interrompre les soins médicaux qui maintiennent le patient en vie, ou de débrancher la machine, est considéré comme un acte d'euthanasie passive.

● AIDE AU SUICIDE

Peut-elle être considérée comme un cas particulier d'euthanasie ? Comme un cas différent ?

"Pour le médecin, il n'existe en fait aucune différence notable, sur le plan moral, entre l'euthanasie active et l'aide au suicide. La seule différence importante, c'est qu'au moment où le suicide a lieu, le médecin est généralement absent." , dit le Dr Kinsella

De son côté, le Dr Verhoef soutient que l'aide au suicide et l'euthanasie sont deux actes entièrement distincts en ce sens que chacun détermine un rapport de force particulier. Contrairement à l'euthanasie, l'aide au suicide confère un plus grand contrôle à la personne qui désire mourir :

Avec l'euthanasie, quelqu'un met délibérément un terme à la vie d'un patient qui l'a demandé. Avec l'aide au suicide, quelqu'un fournit délibérément les moyens de se suicider à un patient qui l'a demandé. Dans ce contexte, on considère généralement que ce quelqu'un est le médecin. Dans le cas de l'aide au suicide, c'est le patient qui pose l'acte ultime, et la participation du médecin est indirecte. En revanche, dans le cas de l'euthanasie, le médecin fournit les moyens et commet l'acte ultime, ce qui amplifie considérablement son pouvoir envers le patient. L'équilibre du pouvoir entre le médecin et le patient est mieux assuré dans le cas de l'aide au suicide.

En raison des divergences d'opinions concernant la portée morale et éthique de diverses formes de comportement, il n'existe donc pas de consensus sur les termes à employer et sur la façon de les définir, ce qui pose un problème évident pour légiférer toutes ces pratiques.

- ▶ **Euthanasie : histoire**
- ▶ **Euthanasie et droit**
- ▶ **Soins palliatifs : alternative à l'euthanasie ?**
- ▶ **Euthanasie : un sujet d'actualité**